



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

**ARRETE PERMANENT DU MAIRE N° 5847/2019
PORTANT SUR LA NUMEROTATION DES PARCELLES**

Le Maire de la Commune de MAROLLES-EN-BRIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier l'article L. 2213-28 ;
Vu le décret n° 94-1112 du 19 décembre 1994 relatif à la communication au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles ;
Vu les pouvoirs de police du Maire concernant le numérotage des parcelles ;
Considérant qu'il convient de procéder à la numérotation de la parcelle AN n° 57, sise 15 rue Pierre Bezançon, suite au permis d'aménager n° PA 094 048 18 c0002, accordé en date du 7 février 2019, portant création d'un lotissement composé d'un terrain à bâtir et d'un surplus bâti ;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

- ARTICLE 1** Le lot A, correspondant au surplus bâti, d'une superficie de 317 m², portera le numéro 15 B rue Pierre Bezançon (cf. plan annexé).
- ARTICLE 2** Le lot B, correspondant au lot à bâtir, d'une superficie de 260 m², portera le numéro 15 rue Pierre Bezançon (cf. plan annexé).
- ARTICLE 3** L'ampliation du présent arrêté est adressé à :
- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne,
 - Monsieur le Directeur du Service des Affaires Foncières et Domaniales,
 - Monsieur le Commandant de brigade de Gendarmerie Nationale de Créteil,
 - Monsieur le Commissaire de Police de Boissy-Saint-Léger,
 - Monsieur le Commandant de Brigade des Sapeurs-Pompiers de Villecresnes,
 - Monsieur le Président du SyAGE,
 - Monsieur le Président du SIVOM,
 - Monsieur le Directeur du bureau de Poste de Villecresnes,
 - Monsieur le Directeur du centre des Impôts de Boissy-Saint-Léger,
 - ERDF-GRDF,
 - France TELECOM,
 - NUMERICABLE-SFR,
 - LYONNAISE DES EAUX.

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication :

A Marolles-en-Brie, le 14 novembre 2019



Sylvie GERINTE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr